

59-2020 - 00118



SEE / reçu le  
24 SEP. 2020  
613

Unité PE / reçu le  
24 SEP. 2020  
N°

DDTM du Nord  
Service Eau et Environnement  
62, Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE CEDEX

Saint-Laurent-Blangy, le 23 septembre 2020

**Objet :** Prélèvements issus d'un forage, rubrique 1.1.2.0

**Siège administratif**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57  
Email : [contact@agriculture-npdc.fr](mailto:contact@agriculture-npdc.fr)

Madame,  
Monsieur,

Veillez trouver sous ce pli en 3 exemplaires, le dossier de demande de prélèvement d'eau pour un forage réalisé sur la commune de ERCHIN (59169) pour :

**EARL LOBRY VERHAEGHE**  
50 Rue du Moulin  
59169 ERCHIN

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Chambre d'Agriculture,  
Nathalie TOUPET

**Siège social**

299 boulevard de Leeds  
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9411Z

[www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr](http://www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr)





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
L'EXPLOITATION D'UN FORAGE POUR UN VOLUME MAXIMAL DE 90000 M3/AN  
COMMUNE DE ERCHIN

DOSSIER N° 59-2020-00118  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 12 mars 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 septembre 2020, présenté par l'**EARL LOBRY VERHAEGHE** représentée par Monsieur LOBRY XAVIER, enregistré sous le n° 59-2020-00118 et relatif à : **L'EXPLOITATION D'UN FORAGE POUR UN VOLUME MAXIMAL DE 90000 M3/AN SUR LA COMMUNE D'ERCHIN ;**

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**EARL LOBRY VERHAEGHE  
50 RUE DU MOULIN  
59169 ERCHIN**

concernant :

**L'EXPLOITATION D'UN FORAGE POUR UN VOLUME MAXIMAL DE 90000 M3/AN**

dont la réalisation est prévue dans la commune d' ERCHIN ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24 novembre 2020**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'ERCHIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scarpe-Aval, pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra **préalablement** être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**19 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)

Lille, le 14-12-2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'exploitation d'un forage (parcelle ZI109) à Erchin (Nord), pour lequel un récépissé vous est délivré le 19 octobre 2020, je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 24 septembre 2020, pour les caractéristiques suivantes :

**Parcelle :** ZI109 X = 712 207 Y = 7 023 750 (Lambert 93)

**Profondeur :** 49 m – Nappe de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sansée (FRAG006)

**Débit maximum autorisé :** 114 m<sup>3</sup>/h et 2 200 m<sup>3</sup>/jour et 90 000 m<sup>3</sup>/an pour 60 ha de culture de pommes de terre, haricots verts, pois de conserve et chicoré

Je vous rappelle l'obligation de satisfaire les prescriptions générales des arrêtés du 11 septembre 2003.

L'Unité police de l'eau devra être averti préalablement de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Je vous informe que ces dispositifs sont susceptibles de restriction d'utilisation dans le cadre d'une période de sécheresse.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie d'Erchin pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

.../...

EARL LOBRY VERHAEGHE  
à l'attention de Monsieur Xavier LOBRY  
50 rue du Moulin  
59169 ERCHIN

Réf.: J4151PE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex - Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefet59/](https://linkedin.com/company/prefet59/)

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Annabelle CAPENDU, en charge de votre dossier n°59-2020-00118, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 00 - annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du  
Service Eau, Nature et Territoires,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le responsable du service territorial Centre de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Lille, le 18-12-2020

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 24 septembre 2020 par l'EARL LOBRY VERHAEGHE, représentée par Monsieur Xavier LOBRY ainsi que copie de la confirmation d'accord tacite de Monsieur le préfet concernant l'exploitation d'un forage (parcelle ZI109) sur le territoire de votre commune, conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

Parcelle : ZI109 X = 712 207 Y = 7 023 750 (Lambert 93)

Profondeur : 49 m – Nappe de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée (FRAG006)

Débit maximum autorisé : 114 m<sup>3</sup>/h et 2 200 m<sup>3</sup>/jour et 90 000 m<sup>3</sup>/an pour 60 ha de culture de pommes de terre, haricots verts, pois de conserve et chicorée

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Annabelle CAPENDU, en charge de votre dossier 59-2020-00118, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 00 - annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du  
Service Eau, Nature et Territoires,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le responsable du service territorial Centre de la DDTM

Monsieur le maire de Erchin  
36 rue de la Mairie  
59169 ERCHIN

Réf. : 1416

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefet59/](https://linkedin.com/company/prefet59/)





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 18 - 20 - 2020

Monsieur le président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 24 septembre 2020 par l'EARL LOBRY VERHAEGHE, représentée par Monsieur Xavier LOBRY ainsi que copie de la confirmation d'accord tacite de Monsieur le préfet concernant l'exploitation d'un forage (parcelle Z1109) à Erchin (Nord), conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

Parcelle : Z1109 X = 712 207 Y = 7 023 750 (Lambert 93)

Profondeur : 49 m – Nappe de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée (FRAG006)

Débit maximum autorisé : 114 m<sup>3</sup>/h et 2 200 m<sup>3</sup>/jour et 90 000 m<sup>3</sup>/an pour 60 ha de culture de pommes de terre, haricots verts, pois de conserve et chicoré

Annabelle CAPENDU, en charge de votre dossier 59-2020-00118, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 00 - annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du  
Service Eau, Nature et Territoires,

  
Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le responsable du service territorial Centre de la DDTM

Commission Locale de l'Eau SAGE Scarpe Aval  
Maison du Parc  
357 rue Notre Dame d'Amour  
59731 SAINT-AMAND-LES-EAUX Cédex

Réf : 1471PE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex - Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefet59/](https://linkedin.com/company/prefet59/)

